



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-088

PUBLIÉ LE 3 MAI 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-04-18-00002 - 2024-SPE-0011 arrêté portant habilitation
organisme formation L'AIGUILLAGE-18 (2 pages) Page 3

R24-2024-04-29-00007 - 2024-SPE-0012 arrêté rnv habilitation CV CHRU
TOURS -raa (3 pages) Page 6

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2024-05-02-00003 - ARRETE n° 2024-DD45-CTS45-0014 modifiant la
composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Loiret (9 pages) Page 10

R24-2024-05-02-00002 - ARRÊTÉ N°2024-DD45-OSMS-0017 modifiant la
composition nominative des représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) de l' HAD Le Noble Age à Olivet (45) (3
pages) Page 20

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques

R24-2024-04-25-00003 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0029 Portant
renouvellement de l' autorisation de la pharmacie à usage intérieur du
Centre Hospitalier de LEVROUX (36) (3 pages) Page 24

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-04-18-00002

2024-SPE-0011 arrêté portant habilitation
organisme formation L'AIGUILLAGE-18

ARRÊTÉ N° 2024-SPE-0011

portant habilitation de l'organisme « L'aiguillage » à dispenser la formation et l'évaluation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- VU** le code de la santé publique, et notamment l'article R.1311-3 ;
- VU** le code du travail et notamment son article R.6351-1;
- VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2024, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;
- VU** la demande présentée par l'organisme « L'aiguillage », représenté par Monsieur MADET Lionel, au 6 impasse du Bordelage 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS, le 15 avril 2024 sur la plateforme « mes démarches simplifiées » en vue d'obtenir son habilitation en qualité de centre de formation et d'évaluation ;
- VU** les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 24 180 140 218 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation et d'évaluation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'organisme « L'aiguillage », situé 6 impasse du Bordelage 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS, placé sous la responsabilité de son représentant légal, Monsieur MADET Lionel, est habilité à dispenser la formation et l'évaluation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision et pour une durée de cinq ans. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux devant la directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLEANS cedex.
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans -28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur de la santé publique et environnementale de santé Centre-Val de Loire, est chargée de l'application du présent arrêté, lequel sera notifié à l'organisme « L'aiguillage » et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 avril 2024
La directrice générale,
Signé : Clara DE BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-04-29-00007

2024-SPE-0012 arrêté rnv t habilitation CV CHRU
TOURS -raa

**ARRÊTÉ N° 2024-SPE-0012
PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION**

**DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS COMME
CENTRE DE VACCINATION POUR LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L3111-1 et suivants,

VU le code de la santé publique et notamment les articles D 3111-22 à D 3111-26 relatifs aux conditions d'habilitation des établissements ou organismes habilités dans le domaine de la vaccination,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

VU le Projet Régional de Santé de 3^{ème} génération, arrêté en date du 26 octobre 2023,

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté modificatif n° 2023-SPE-0004 du 10 janvier 2022 prolongeant l'habilitation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours comme Centre de Vaccination pour le département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté n° 2020-SPE-0118 du 23 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Dreux pour les deux activités de vaccination et de lutte contre la tuberculose pour le département de l'Eure-et-Loir,

CONSIDÉRANT la demande du 29 décembre 2023 du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours représenté par sa Directrice Générale

Madame Floriane RIVIERE, en vue du renouvellement d'habilitation en qualité de centre de vaccination,

CONSIDÉRANT au vu du dossier, que l'activité déployée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un Centre de Vaccination sur le département d'Indre-et-Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours est habilité, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de trois ans en qualité de centre de vaccination.

ARTICLE 2 : Cette habilitation concerne le site principal sur le département d'Indre-et-Loire :

Centre de Vaccination Public
Hôpital Bretonneau
Bâtiment CAP santé
2 boulevard Tonnellé
37 000 Tours

ARTICLE 3 : Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité et de performance du Centre de Vaccination conforme aux modèles fixés par le Code de la Santé Publique. Dans le cadre des actions de planification stratégique, de suivi et d'évaluation, le titulaire de l'habilitation s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou toute autre personne mandatée par elle.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions contenues dans le Projet Régional de Santé de 3^{ème} génération, prévoyant une meilleure coordination des acteurs avec la mise en place de partenariats destinés à favoriser le maillage territorial, et celles du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus

démunis (PRAPS), le Centre de Vaccination devra particulièrement veiller à la prise en charge des personnes les plus vulnérables.

ARTICLE 5 : Lorsque les modalités de fonctionnement du Centre de Vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les dispositions du Code de la Santé Publique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 avril 2024

La Directrice générale

Signé : Clara DE BORT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-05-02-00003

ARRETE n° 2024-DD45-CTS45-0014
modifiant la composition du Conseil Territorial
de Santé (CTS) du Loiret

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE n° 2024-DD45-CTS45-0014
modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 23 juillet 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021, membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774-du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du Conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0008 du 8 février 2022, fixant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0016 du 22 mars 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0021 du 9 juin 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0023 du 20 juin 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0037 du 27 septembre 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0041 du 4 novembre 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-CTS45-0023 du 26 septembre 2023, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-CTS45-0048 du 23 novembre 2023, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-CTS45-0052 du 06 décembre 2023, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-CTS45-0002 du 10 janvier 2024, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-CTS45-0008 du 04 avril 2024, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-CTS45-00013 du 08 avril 2024, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

VU les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

CONSIDERANT l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le Conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges ;

CONSIDERANT la désignation de Monsieur Pascal ADAM (titulaire) et de Madame Denise CHAUSSENDE (suppléante) en tant que représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (2^{ème} collègue) ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2024-DD45-CTS45-00013 du 08 avril 2024, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret, sont rapportées.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres des Conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : Le **1^{er} collège** est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus 6 représentants des établissements de santé :

➤ **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires**

Titulaires	Suppléants
Olivier BOYER Directeur Général du Centre hospitalier universitaire d'Orléans	Jean-Yves BOISSON Directeur de l'Etablissement public en santé mentale du Loiret Georges Daumezon Fleury Les Aubrais
Stéphane TULIPANI Président du Pôle santé Oréliance	Véronique BLY Directrice Clinique Belle Allée CHAINGY
Vincent TERRIENNE Directeur LADAPT Loiret	Dominique de COURCEL Association Bapterosses Hôpital St Jean de Briare

➤ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
Professeur Régis HANKARD Président de la CME Centre hospitalier universitaire d'Orléans	Docteur Fabrice LAGARDE Président de la CME Centre hospitalier de l'agglomération montargoise - Amilly
Docteur Béatrice BIRMELE ASSAD HAD Présidente CME	Docteur Alexei VOLGUINE MRP - LADAPT Loiret
Samuel ROUJOU SSR Les Buissonnets – Olivet	<i>En attente de désignation</i>

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Pascale NEVEU Directrice générale APLEAT - ACEP	Delphine DELETRAZ Directrice adjointe association ESPACE
Etienne POINSARD Directeur EHPAD Le Relais de la Vallée Sèchebrières	Véronique DUFRESNE Directrice Association Beauce Val Service - Patay
Frédérique VARIN Directrice EHPAD Les Pinelles Saint Denis en Val	Muriel BRUNET Directrice EHPAD Aubinière La Ferté Saint Aubin
Claude LANDRE Administrateur ADPEP 45 – Orléans	<i>En attente de désignation</i>
Anais ROBIN Directrice générale ADAPEI 45	Gilles GIBORY Directeur Pôle ESMS 45 APF France handicap

Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Christophe BUISSON AIDAPHI	Mélissa TOUTOUT Antenne FRAPS 45
Anne CLERC Directrice Générale – Association Espace Montargis	Laurence PARENT Directrice Association Addictions France
Vanessa PLACIER Coordinatrice CLS Forêt Orléans- Loire-Sologne	Anne-Laure de METZ Coordinatrice CLS Gâtinais Montargois

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

➤ Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Docteur Radu POPA URPS Médecins	Docteur Pierre BIDAUT URPS Médecins
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

➤ Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Morgan COLAS URPS masseurs-kinésithérapeutes	Philippe JAUBERTIE URPS masseurs-kinésithérapeutes
Anne-Laure FLEURET URPS infirmiers libéraux	Stéphanie BROILLIARD URPS infirmiers libéraux
Jean-Marc FRANCHI URPS pharmaciens	Vanessa AUROUX URPS pharmaciens

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- Des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- Des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- Des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Denis BOMPAS Directeur général Appui Santé Loiret	<i>En attente de désignation</i>
Hélyette SALAÜN Centre de santé d'Ingré	Franck DEMAUMONT Centre de santé Chalette sur Loing

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
Thomas SIBONI Directeur HAD Orléans – Montargis	Sarah LOMBARDIE ASSAD – HAD

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Docteur Philippe LINASSIER Vice-président du CDOM 45	Docteur Christophe TAFANI Président du CDOM 45

ARTICLE 4 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOURQUIN Président UFC Que Choisir	Martine BRODARD UFC Que Choisir
Laurence ESTIOT APF France handicap	Agnès PENOT APF France handicap
Marlène ABOUCAYA UNAFAM Loiret	Jean-Marie AUROUZE UNAFAM Loiret
Danièle DESCLERC-DULAC Déléguée Nationale SOS Hépatites	Jocelyne HURAUULT Association AFM Téléthon
Gilles GUYOT Familles Rurales et les familles du secteur rural Loiret	Robert BONSERGENT Président - Familles Rurales et les familles du secteur rural Loiret

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Marie-Thérèse PINCELOUP APF France handicap	Marc GERBEAUX Sésame Autisme
Michel BOREL Association départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées mentales (ADAPEI 45)	Jean-Marc BOUCHARD Association d'Entraide de Familles d'Handicapés (AEFH)
Pascal ADAM CDCA Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Madame Denise CHAUSSENDE CDCA Syndicat CGT
Marie-Odile PELLE PRINTANIER CDCA - Union départementale des associations familiales du Loiret (UDAF 45)	Bernadette FOIN CDCA - Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

ARTICLE 5 : Le **3ème collège** est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Magali SAUTREUIL Présidente Commission Territoires, Agriculture, Alimentation Conseil Régional Centre-Val de Loire	David JACQUET Conseiller régional Conseil Régional Centre-Val de Loire

Au plus un représentant du conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Line FLEURY Vice-présidente Conseil départemental du Loiret	Christine TELLIER Conseillère départementale du Canton d'Orléans 2

Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaire	Suppléant
Jacky GUERINEAU Directeur général adjoint Pôle citoyenneté et cohésion sociale Conseil départemental du Loiret	Brigitte HERCENT-SALANIE Médecin départemental de PMI Conseil départemental du Loiret

Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
Stéphane CHOUIN Vice-Président – Orléans métropole	Gérard BOUDIER Président – Val de Sully
Catherine de METZ Vice –Présidente Communauté communes Giennoises	Martine LEMAITRE CLEMENT Conseiller communautaire Communauté communes Giennoises

Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
Gérard LORENTZ Maire de Paucourt	Gérard DUPATY Maire Amilly
Florent MONTILLOT Adjoint au maire d'Orléans	Martine DORCHENE Maire de Ramoulu

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Stéphanie RIST : Députée 1 ^{ère} circonscription du Loiret
Caroline JANVIER : Députée 2 ^{ème} circonscription du Loiret
Mathilde PARIS : Député 3 ^{ème} circonscription du Loiret
Thomas MENAGÉ : Député 4 ^{ème} circonscription du Loiret
Anthony BROSSE : Députée 5 ^{ème} circonscription du Loiret
Richard RAMOS : Député 6 ^{ème} circonscription du Loiret
Pauline MARTIN : Sénateur du Loiret
Hugues SAURY : Sénateur du Loiret
Christophe CHAILLOU : Sénateur du Loiret

ARTICLE 6 : Le **4^{ème} collège** est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Régis CASTRO Sous-Préfet de Montargis	Adrien MÉO Secrétaire général adjoint Préfecture du Loiret

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Pascal SIRY CPAM 45	Nathalie PILLET CPAM 45
Catherine PELLETIER Directrice - CPAM 45	Pierre ALLARD Administrateur MSA Beauce Cœur de Loire

ARTICLE 7 : Le 5^{ème} **collège** est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Didier GINESTE Mutualité Française Centre
<i>En attente de désignation</i>

ARTICLE 8 : La composition du bureau est définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 10 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 02 mai 2024
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-05-02-00002

ARRÊTÉ N°2024-DD45-OSMS-0017
modifiant la composition nominative des
représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) de l' HAD Le
Noble Age à Olivet (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N°2024-DD45-OSMS-0017

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'HAD Le Noble Age à Olivet (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2022 -DD45-OSMS-0045 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'HAD Le Noble Age à Olivet (45), en date du 2 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°2023 -DD45-OSMS-0001 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'HAD Le Noble Age à Olivet (45), en date du 16 février 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les

personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

CONSIDERANT la désignation de Madame Jacqueline MANSOURIAN-ROBERT (association Dialogue Autisme), représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'HAD Le Noble Age à Olivet, en tant que suppléante.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2023 -DD45-OSMS-0001 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'HAD Le Noble Age à Olivet (45), en date du 16 février 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de de l'HAD Le Noble Age à Olivet (45) :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Murielle BOBIET (APF France Handicap),
- Madame Chantal CATEAU (Association LE LIEN).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Marie-Hélène LAVEAU (Consommation logement et cadre de vie -CLCV),
- Madame Jacqueline MANSOURIAN-ROBERT (Association Dialogue Autisme).

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de l'HAD Le Noble Age à Olivet (45) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 02 mai 2024
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2024-04-25-00003

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0029

Portant renouvellement de l autorisation de la
pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de LEVROUX (36)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0029

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de LEVROUX (36)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 21 décembre 2023 représentée par le Directeur du Centre Hospitalier de LEVROUX sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU la demande d'avis auprès du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens demandé le 21 décembre 2023 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R.5126-28 du code de santé publique selon lesquelles « ...*Si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer.* » ;

CONSIDERANT l'absence d'avis du conseil national de l'ordre des pharmaciens dans le délai imparti ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 19 Avril 2024 ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier et suite aux travaux à engager de manière globale concernant sa mise en conformité, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions et activités ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir les missions et activités de la PUI du Centre Hospitalier de LEVROUX ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Centre Hospitalier de LEVROUX (numéro EJ 360000251) sis 60 rue Nationale – 36110 LEVROUX dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de LEVROUX figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de LEVROUX figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de LEVROUX figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 0,5 ETP.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : L'arrêté 2016-SPE-0034 de l'Agence Régionale de Santé du 13 mai 2016 portant modifiant l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de LEVROUX 60 rue Nationale à Levroux (36110) est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 avril 2024
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT